

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 489

présenté par

M. Pupponi, M. Clément, M. Molac, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani,
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les deux dernières phrases de l'article L. 621-66 du code de commerce sont remplacées par une phrase ainsi rédigée :

« Elle ne peut excéder quinze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de redressement judiciaire commence par une période d'observation de dix-huit mois maximum, à l'issue de laquelle un jugement peut arrêter un plan de redressement. Pour les entreprises en difficulté, un plan de redressement peut être une bouffée d'oxygène et un espoir de pouvoir se relancer économiquement.

A l'heure actuelle, la mise en place d'un plan de redressement est limitée à dix ans pour les entreprises commerciales et artisanales, et à quinze ans si le débiteur est un agriculteur. Si la durée maximale de dix ans pour la durée d'un plan de redressement pouvait jusqu'alors paraître adaptée, avec la grave crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, celle-ci va s'avérer insuffisante. C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement proposent que cette durée soit alignée sur celle des plans de redressement pour les agriculteurs, à savoir quinze ans.

L'allongement de cette durée est indispensable au regard des circonstances exceptionnelles que l'économie mondiale connaît, dont la France. En effet, le Covid-19 provoque la plus grave crise

depuis la Grande Dépression. Selon le Fonds monétaire international, le PIB mondial reculera de 3% en 2020. Pour les pays industrialisés, la chute est encore plus brutale, à 6,1%.

L'économie française est, quant à elle, lourdement impactée avec des pertes abyssales. Selon une note de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) publiée le 20 avril 2020, l'impact de deux mois de confinement est estimé à environ 120 milliards d'euros, soit cinq points de produit intérieur brut (PIB) annuel en moins. Les économistes redoutent une récession profonde à la fin du confinement. Le Premier ministre a lui-même alerté sur une crise économique qui serait « brutale » et qui « ne fait que commencer. ».